

711.243

BERN 10.07.86 09:01 U R G E N T

5568-NNNNN

CE TELEGRAMME S'ADRESSE A NOS AMBASSADES A COPENHAGUE, DUBLIN, HELSINKI, LONDRES, OTTAWA, STOCKHOLM ET VIENNE. NOS AMBASSADES A ANKARA ET ATHENES, AINSI QUE NOS MISSIONS A NEW YORK ET A GENEVE RECOUVRENT COPIE POUR INFORMATION SEULEMENT.

AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE VERSEE A LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE (UNFICYP)

1. NOUS VOUS INFORMONS QUE LE CONSEIL FEDERAL A DECIDE D'AUGMENTER SUBSTANTIELLEMENT LA CONTRIBUTION PRECITEE, AFIN DE SOULIGNER L'IMPORTANCE ATTACHEE AU BON DEROULEMENT DE CETTE OPERATION DE MAINTIEN DE LA PAIX, QUI A COMME VOUS SAVEZ DES SA MISE EN PLACE (1964) BENEFICIE DU SOUTIEN DE NOTRE PAYS, ET DONT LA SITUATION FINANCIERE S'EST SENSIBLEMENT DETERIOREE AU COURS DES DERNIERES ANNEES.
2. LA CONTRIBUTION SUISSE, QUI S'ELEVE A FR. 850'000.- POUR 1986, SERA PORTEE A FR. 1'700'000.- PAR AN DES 1987. LA DECISION DU CONSEIL FEDERAL VAUT, SOUS RESERVE DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE L'UNFICYP PAR LE CONSEIL DE SECURITE, ET D'APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES CORRESPONDANTS PAR LES CHAMBRES FEDERALES, POUR 4 ANS (ENSEMBLE DES PERIODES ALLANT DU 16.12.86 AU 15.12.90).
3. CETTE DECISION A ETE COMMUNIQUEE AU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES PAR LE CHEF DU DEPARTEMENT ET VA ETRE NOTIFIEE AUX MISSIONS PERMANENTES ACCREDITEES AUPRES DE L'ORGANISATION PAR L'INTERMEDIAIRE DE NOTRE OBSERVATEUR A NEW YORK. NOUS TENONS EN OUTRE A INFORMER PLUS PARTICULIEREMENT LES PAYS QUI FOURNISSENT DES CONTINGENTS A L'UNFICYP, AU NOMBRE DESQUELS SE TROUVE VOTRE PAYS DE RESIDENCE, ET QUI ONT A DIVERSES REPRISES FAIT APPEL A LA SUISSE AFIN QU'ELLE LES AIDE A FAIRE FACE A LA SITUATION FINANCIERE DIFFICILE DE L'UNFICYP, DES TENANTS ET ABOUTISSANTS DE LA DECISION PRECITEE, A LAQUELLE NOUS NE SOUHAITONS CEPENDANT PAS DONNER UNE PUBLICITE DISPROPORTIONNEE.
4. AUSSI VOUS SAURIONS-NOUS GRE D'EVOQUER CETTE QUESTION EN PASSANT, A L'OCCASION DE VOTRE PROCHAINE DEMARCHE AUPRES DU KAE OU D'UN CONTACT INFORMEL AVEC VOS INTERLOCUTEURS HABITUELS EN LA MATIERE, AFIN DE VOUS ASSURER QUE L'INFORMATION NECESSAIRE A CIRULER IL CONVIENTRAIT, LE CAS ECHEANT, DE SOULIGNER LES POINTS SUIVANTS :
  - A) LA DECISION PRISE PAR LE PEUPLE SUISSE LE 16 MARS DERNIER NE REMETTANT PAS EN CAUSE LA COOPERATION EXISTANT DEPUIS 1946 AVEC L'ONU, NOTRE PAYS CONTINUERA A LUI APPORTER SON APPUI, DANS LES LIMITES IMPOSEES PAR SA NON APPARTENANCE A L'ORGANISATION, EN PARTICULIER DANS LE SECTEUR DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DONT L'UTILITE N'EST DANS L'ENSEMBLE PAS CONTESTEE ET AUXQUELLES LES PAYS OCCIDENTAUX (NOTAMMENT NEUTRES) PRENNENT UNE PART IRES ACTIVE.
  - B) LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN APORTE A L'UNFICYP CONSTITUE UN TEOIGNAGE CONCRET DE CE QUI PRECEDE, AINSI D'AILLEURS QUE LA PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AVION FOKKER FRIENDSHIP AFFECTE AU SERVICE DE L'ORGANISME DES NATIONS UNIES POUR LA SURVEILLANCE DE LA TREVE EN PALESTINE (ONUST) - QUI A FAIT L'OBJET D'UNE DECISION SEPEREE DU CONSEIL FEDERAL VALANT DES 1987 ET POUR UNE PERIODE DE 5 ANNEES.
  - C) NOUS CONSIDERONS QUE L'UNFICYP CONSTITUE UN FACTEUR DE STABILITE POUR CHYPRE, ET QUE SA PRESENCE EST INDISPENSABLE AU BON DEROULEMENT DE LA MISSION DE BOVS OFFICES CONFIEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CONSEIL DE SECURITE, MAIS L'EXISTENCE DE LA FORCE NE REPRESENTE EVIDEMMENT PAS UNE FIN EN SOI ET DOIT INCITER A LA POURSUITE DES EFFORTS ENGAGES DEPUIS DE NOMBREUSES ANNEES EN VUE D'UN REGLEMENT D'ENSEMBLE DE LA QUESTION CHYPRIOTE. IL SERAIT REGRETTABLE QUE CES EFFORTS SE RELACHENT, ET SURTOUT QUE LA MISSION DE L'UNFICYP S'EN TROUVE ENTRAVEE.
6. ETANT DONNE LE SURCROIT DE TENSIONS SURVENU TOUT RECEMMENT A CHYPRE, NOUS SERIONS EVIDEMMENT INTERESSES DE CONNAITRE LES VUES DE VOS INTERLOCUTEURS A L'EGARD DU POINT QUI PRECEDE. MUHEIM.

)))

IUCKW OP JUL 86

)))+

233171Z SWIS UR

